

MISSIONS DU PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT

Il représente toutes les familles, il est leur porte-parole. Il représente tous les parents au conseil d'école. Par les liens qu'il a pu établir avec l'équipe de professionnels, il est le mieux placé pour favoriser les rencontres entre les familles et l'équipe de l'école. Quand cela est nécessaire, il peut être l'intermédiaire afin que la communication soit facilitée.

Il accompagne les familles les plus éloignées dans la recherche d'informations diffusées par l'établissement.

Il participe, comme tout parent d'élève, à la vie de l'établissement et adhère au projet éducatif. Il agit en accord avec la réglementation en vigueur et en particulier le règlement de l'école.

Par sa détermination, il contribue à établir la cohésion entre l'équipe de professionnels qui accueille les élèves et les familles. En somme, il a des missions supplémentaires mais a les mêmes droits et devoirs.

Il œuvre, tout comme l'équipe de professionnels, dans l'intérêt de tous les enfants.

LE PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT DOIT

- Appréhender l'école et la classe en s'intéressant à l'ensemble, au-delà de son enfant.
- Favoriser la diffusion d'informations constructives et aborder les préoccupations collectives.
- Adopter une attitude positive et éviter la dramatisation.
- Travailler de concert avec l'équipe de l'école afin d'éviter la propagation des rumeurs ou la cristallisation des revendications individuelles.
- Respecter les méthodes pédagogiques des professeurs, en accord avec le rôle du parent d'élève défini par le ministère de l'Éducation Nationale.
- Interpréter les comptes-rendus de réunion de manière objective.
- Apprécier les choix des enseignants et/ou du directeur de l'école, tant qu'ils respectent la réglementation.



PROFIL ET QUALITÉS REQUISES

Ayant le sens du dialogue et la volonté de contribuer au développement d'un climat scolaire serein, il fait preuve de respect, d'écoute, de courtoisie, de discernement et de diplomatie envers tous les membres de la communauté éducative.

Il prend part activement à la construction d'un dialogue constructif qui prend en compte objectivement le ressenti de chacun et apporte des pistes de solutions au travers d'échanges modérés, à l'instar de toute personne élue.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CE

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018380826>

RÔLE DU PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉCOLE

Quelques jours avant l'établissement de l'ordre du jour par le directeur d'école, les représentants élus sont invités à faire part des points qu'ils souhaitent aborder. Le président du conseil d'école évalue leur conformité et peut les inclure aux points à aborder lors de la tenue du conseil d'école. À la réception de l'invitation pour le conseil d'école, les représentants de parents élus titulaires et suppléants se concertent afin de fournir au président la liste des représentants qui siégeront lors du conseil d'école. Le nombre de parents siégeant ne doit pas dépasser le nombre de classes de l'établissement (12). Sur décision du président du conseil d'école, les représentants suppléants peuvent être invités à participer au conseil d'école mais sans droit de vote. Dans ce cas, il revient aux titulaires de transmettre l'information.